

---

**Règlement numéro 168 modifiant  
le règlement de zonage numéro 85**

---

- ATTENDU QUE** que la municipalité de Clerval est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU QUE** que le règlement de zonage numéro 85 de la municipalité de Clerval est entré en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,
- ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants) ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'en améliorer l'application ;
- ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 31 juillet 2019 ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 31 juillet 2019 ;
- ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 août 2019 ;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller Jean-Marc Bélanger, appuyé par la conseillère Nicole Therrien, et résolu ce qui que suit :

- a) d'adopter le règlement 168 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 168 modifiant le règlement de zonage numéro 85 ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'ajouter un paragraphe portant le numéro d'article 4.5 Règles générales «Les usages d'utilités publiques sont autorisés dans toutes les zones ».

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

La grille de spécifications, identifiée à l'article 4.3.5, est modifiée de la façon suivante :

*Un « x » est ajouté aux intersections des colonnes de la zone 602 et de la ligne «restaurants».*

**ARTICLE 5 : ABROGATION**

L'article 4.5.1 est abrogé.

**ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 85**

Toutes les autres dispositions du règlement 85 subsistent et continuent à s'appliquer intégralement.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.

---

Manon Pouliot  
Directrice générale

---

Suzanne Thériège  
Mairesse